

**Province de Québec
MRC de D’Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h, le 1 octobre 2025, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Yolande Simard, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l’ouverture officielle de la séance.

Exposé de la réglementation

La greffière-trésorière présente les projets de règlement

- Projet de règlement 412-2025, modifiant le règlement original numéro 60-1989-02, intitulé « *Règlement de zonage* », afin d’interdire l’usage camping en zone VA et VB, d’autoriser des logements complémentaires et de spécifier le régime de droit acquis.
- Projet de règlement 414-2025, modifiant le règlement original numéro 061-1989-03, intitulé « *Règlement de lotissement* », afin de favoriser l’établissement, le maintien et l’amélioration de parcs et de terrains de jeux et la préservation d’espaces naturels.

Après quoi, les citoyens présents sont invités à faire connaître leurs observations.

R412 : Les gens présents dans la salle sont en accord avec la vision du conseil concernant l’usage de camping. Les gens reçoivent clairement l’information concernant le logement complémentaire – possible dans un logement unifamilial seulement et pas dans les zones VA et VB où il y a densité de population. Les gens reçoivent clairement l’information concernant les droits acquis selon la possibilité d’agrandissement d’un droit acquis de 30 %.

R414 : Les gens sont informés de la réglementation (volonté d’imposer le droit de fonds de parc dès le lotissement d’un lot au lieu de quatre. Le conseil annonce qu’ils n’adopteront pas ce règlement lors de la séance d’octobre afin de leur permettre encore une réflexion sur le sujet.

Levée de l’assemblée

L’assemblée est levée à 19 h 30.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale